

Département de
SEINE ET-MARNE

Arrondissement de
PROVINS

VILLE DE LA FERTE GAUCHER
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DECISION DU MAIRE

Décision N°60/2026

OBJET : Contrat de réservation C2026/07 avec l'association « Démones et Merveilles »

Monsieur le Maire de La Ferté-Gaucher,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-18 et L.2131-2,

VU la délibération n°53/2026 en date du 23 juin 2026, reçue en Préfecture le 02 juillet 2026 portant délégation de pouvoirs au Maire, et ce pour la durée du mandat,

CONSIDERANT la volonté de la municipalité de proposer des animations « Contes » à la Médiathèque,

DECIDE

Article 1^{er} : De signer un contrat de réservation avec l'association « Démones et Merveilles » représentée par sa Présidente Madame Nicole VIBERT – 19 rue de la gare – 77111 Soignolles-en-Brie,

Article 2 : L'association s'engage à réaliser une animation Conte le samedi 10 octobre 2026 à 15h à la Médiathèque – Espace Alain Peyrefitte – rue du Champ de Foire – 77320 La Ferté-Gaucher.

Article 3 : Le prix de cette prestation est de 90 € TTC.

Article 4 : La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine Assemblée délibérante et affichée conformément aux dispositions prévues par l'ordonnance n°2021-1310 du 07 octobre 2021 complétée du décret n°2021-1311 portant réforme des règles de publicité.

Article 5 : La présente décision sera portée au registre des délibérations et transmise au représentant de l'Etat au titre du contrôle de légalité.

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux, auprès de Monsieur le Maire de La Ferté-Gaucher dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa transmission au contrôle de légalité, de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet conformément à l'article L.411-7 du Code des Relations entre le Public et l'Administration.

Article 7 : Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77000 Melun, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérécours citoyens » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Article 8 : Le Directeur Administratif et Madame la Comptable Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 9 : Ampliation :

- Madame la Comptable Publique
- Directeur Administratif
- Service Comptabilité
- Service Culturel
- Notifiée à l'association Démons et Merveilles

Le Maire,
Michel JOZON
Conseiller Départemental



Date décision : 25/09/2026

Date de transmission au contrôle de légalité : **30 SEP. 2026**

Domaine d'intervention : 1.4 autres contrats

Date de mise en ligne : **30 SEP. 2026**

Département de
SEINE ET-MARNE

Arrondissement de
PROVINS

VILLE DE LA FERTE GAUCHER
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DECISION DU MAIRE

Décision N°61/2026

OBJET : Contrat de réservation C2026/08 avec l'association « Démons et Merveilles »

Monsieur le Maire de La Ferté-Gaucher,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-18 et L.2131-2,

VU la délibération n°53/2026 en date du 23 juin 2026, reçue en Préfecture le 02 juillet 2026 portant délégation de pouvoirs au Maire, et ce pour la durée du mandat,

CONSIDERANT la volonté de la municipalité de proposer des animations « Contes » à la Médiathèque,

DECIDE

Article 1^{er} : De signer un contrat de réservation avec l'association « Démons et Merveilles » représentée par sa Présidente Madame Nicole VIBERT – 19 rue de la gare – 77111 Soignolles-en-Brie,

Article 2 : L'association s'engage à réaliser une animation Conte le samedi 12 décembre 2026 à 15h à la Médiathèque – Espace Alain Peyrefitte – rue du Champ de Foire – 77320 La Ferté-Gaucher.

Article 3 : Le prix de cette prestation est de 90 € TTC.

Article 4 : La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine Assemblée délibérante et affichée conformément aux dispositions prévues par l'ordonnance n°2021-1310 du 07 octobre 2021 complétée du décret n°2021-1311 portant réforme des règles de publicité.

Article 5 : La présente décision sera portée au registre des délibérations et transmise au représentant de l'Etat au titre du contrôle de légalité.

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux, auprès de Monsieur le Maire de La Ferté-Gaucher dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa transmission au contrôle de légalité, de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet conformément à l'article L.411-7 du Code des Relations entre le Public et l'Administration.

Article 7 : Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77000 Melun, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérécours citoyens » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Article 8 : Le Directeur Administratif et Madame la Comptable Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 9 : Ampliation :

- Madame la Comptable Publique
- Directeur Administratif
- Service Comptabilité
- Service Culturel
- Notifiée à l'association Démons et Merveilles

Le Maire,
Michel JOZON
Conseiller Départemental



Date décision : 25/09/2026

Date de transmission au contrôle de légalité : 30 SEP. 2026

Domaine d'intervention : 1.4 autres contrats

Date de mise en ligne : 30 SEP. 2026